

L'an deux mille vingt-trois, le 31 Janvier, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 25 Janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 40

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX – ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB – ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT	Langeais	Pierre-Alain ROIRON
Bourgueil	Catherine ECHAPT – PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION – ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Fabrice RUEL
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO – ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU – ABSENTE	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY – PROCURATION	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT	Saint Nicolas de	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN – ABSENT
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – PROCURATION	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Sylvie JACOB a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Madame Isabelle MELO a donné pouvoir à Madame Pascale DELAUNAY
Madame Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY

Absents excusés

Mesdames Mireille DIROCCO, Nathalie PHELION, Hédia GHANAY, Messieurs Bruno CHEUVREUX, Pascal PINARD, Benoît BAROT et Nicolas VEAUVY

Absents

Madame Adeline TAPHANEL, Monsieur Hugues BRUN

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h00 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. Administration Générale :

D2023_001 Approbation du Compte rendu du CC du 13 décembre 2022

II. Finances :

D2023_002 Dotation de Solidarité Communautaire 2023

D2023_003 Attributions de compensation prévisionnelles 2023

D2023_004 Budget 900 à 904 – Modifications AP/CP et AE/CP

D2023_005 Assujettissement à la TVA de l'activité de locations de locaux à usage commercial au sein du pôle de Santé de Savigné sur Lathan

D2023_006 Budget 907 et 908 – Modifications AP/CP

D2023_007 Budget 907 – Eau potable – Autorisation de mandatement en 2023 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2022

D2023_008 Budget 908 – Assainissement – Autorisation de mandatement en 2023 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2022

III. Ressources Humaines :

D2023_009 Tableau des effectifs au 31 décembre 2022

D2023_010 Création d'un poste en CDD de projet à temps complet de catégorie B – Projet Alimentaire Territorial (PAT)

D2023_011 Création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B – Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

IV. Environnement :

D2023_012 Contrat territorial Roumer Choisses et Bédouire

D2023_013 Convention d'appui pour la préfiguration 2023 de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement de la Plateforme d'Angers

D2023_014 Convention tripartite pour une étude de faisabilité d'un aménagement cyclable en rive droite de la Loire entre Luynes et Cinq Mars la Pile

D2023_015 Schéma directeur des mobilités actives – Demande d'aide à la Région via le dispositif mobilité rurales

V. Service à la population :

D2023_016 Tarifs 2023 – Relais Sépia et participation de la CCTOVAL aux séjours

D2023_017 Acquisition Ex EHPAD de Bourgueil

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2022.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 13 Décembre 2022 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 Décembre 2022, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que conformément à l'article 1609 C – VI du CGI, le Conseil de l'EPCI peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le Conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Monsieur Patrick JARRY rappelle qu'en 2018, suite à la révision des Attributions de Compensation (AC) décidée dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, le montant total prélevé sur les AC a été redistribué pour moitié aux communes via la mise en place d'une DSC de 124 704.95 €. Les critères retenus pour sa mise en place étaient la population et le potentiel financier par habitant.

Le montant 2023 de la DSC par commune est présenté dans le tableau ci-joint :

	DSC 2023
AMBILLOU	7 599,03 €
AVRILLE LES PONCEAUX	2 311,36 €
BENAI	3 632,93 €
BOURGUEIL	11 661,14 €
BRAYE SUR MAULNE	817,21 €
BRECHES	889,39 €
CHANNAY SUR LATHAN	3 721,30 €
CHATEAU LA VALLIERE	5 691,87 €
CINQ MARS LA PILE	14 121,85 €
CLERE LES PINS	6 489,69 €
CONTINVOIR	2 155,26 €
COTEAUX SUR LOIRE	8 082,11 €
COUESMES	2 175,22 €
COURCELLES DE TOURAINE	2 221,83 €
GIZEUX	1 548,70 €
HOMMES	3 912,92 €
LA CHAPELLE SUR LOIRE	6 469,21 €
LANGAIS	12 754,21 €
LUBLE	533,00 €
MARCILLY SUR MAULNE	892,62 €
MAZIERES DE TOURAINE	5 315,98 €
RESTIGNÉ	4 003,95 €
RILLE	1 305,34 €
SAINT LAURENT DE LIN	1 396,09 €
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	3 633,00 €
SAVIGNE SUR LATHAN	5 718,26 €
SOUVIGNE	3 892,65 €
VILLIERS AU BOUIN	1 758,83 €
Total	124 704,95 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2023, tel que présenté dans le tableau ci-joint,

☐ **NOTIFIE** la présente délibération aux maires des communes membres.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, relatif aux attributions de compensation,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C – V 1° du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Le Conseil communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation (AC).

Monsieur Patrick Jarry rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire dispose d'une nouvelle compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF ».

En application du 1 du 5ème du V de l'article 1609 nonie C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2022 et s'est prononcée sur le transfert de charge pour la participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF.

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel des AC 2023 par commune est récapitulé dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** et **ARRETE** le montant des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, au titre de l'année 2023, tel que présenté dans le tableau ci-joint,

☐ **AUTORISE** le Président à notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation 2023.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

				Pour information	Pour mémoire
				Reversement total CCTOVAL vers communes 2023	
	AC 2022 définitives	Transfert de charges Centre Social Intercommunal	AC 2023 provisoires	AC + DSC	FPIC 2022 versé aux communes
	A	B	C=A-B		
AMBILLOU	910,72 €	2 588,65 €	-1 677,93 €	5 921,10 €	38 639,00 €
AVRILLE LES PONCEAUX	9 839,09 €	204,66 €	9 634,43 €	11 945,79 €	11 587,00 €
BENAI	-4 816,36 €	463,84 €	-5 280,20 €	-1 647,27 €	18 430,00 €
BOURGUEIL	298 506,64 €	7 333,05 €	291 173,59 €	302 834,73 €	59 330,00 €
BRAYE SUR MAULNE	-654,78 €	56,40 €	-711,18 €	106,03 €	4 200,00 €
BRECHES	-2 534,23 €	18,66 €	-2 552,89 €	-1 663,50 €	4 460,00 €
CHANNAY SUR LATHAN	9 325,31 €	206,69 €	9 118,62 €	12 839,92 €	18 736,00 €
CHATEAU LA VALLIERE	209 048,85 €	4 328,40 €	204 720,45 €	210 412,32 €	28 656,00 €
CINQ MARS LA PILE	126 595,34 €	4 383,47 €	122 211,87 €	136 333,72 €	73 095,00 €
CLERE LES PINS	-332,89 €	2 375,86 €	-2 708,75 €	3 780,94 €	33 023,00 €
CONTINVOIR	-11 332,14 €	27,74 €	-11 359,88 €	-9 204,62 €	11 196,00 €
COTEAUX SUR LOIRE	12 105,62 €	1 015,27 €	11 090,35 €	19 172,46 €	40 820,00 €
COUESMES	43 357,14 €	850,63 €	42 506,51 €	44 681,73 €	11 266,00 €
COURCELLES DE TOURAINE	2 793,85 €	115,06 €	2 678,79 €	4 900,62 €	11 326,00 €
GIZEUX	7 044,66 €	137,42 €	6 907,24 €	8 455,94 €	7 861,00 €
HOMMES	7 158,75 €	204,78 €	6 953,97 €	10 866,89 €	19 568,00 €
LA CHAPELLE SUR LOIRE	9 942,06 €	295,00 €	9 647,06 €	16 116,27 €	32 926,00 €
LANGEAIS	1 069 400,95 €	13 799,22 €	1 055 601,73 €	1 068 355,94 €	63 158,00 €
LUBLE	3 005,94 €	50,79 €	2 955,15 €	3 488,15 €	2 681,00 €
MARCILLY SUR MAULNE	-1 016,53 €	58,91 €	-1 075,44 €	-182,82 €	4 472,00 €
MAZIERES DE TOURAINE	87 604,44 €	1 120,58 €	86 483,86 €	91 799,84 €	27 416,00 €
RESTIGNÉ	722,96 €	900,69 €	-177,73 €	3 826,22 €	19 978,00 €
RILLE	-1 811,16 €	65,84 €	-1 877,00 €	-571,66 €	6 810,00 €
SAINT LAURENT DE LIN	970,90 €	51,31 €	919,59 €	2 315,68 €	7 016,00 €
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	24 280,58 €	3 149,70 €	21 130,88 €	24 763,88 €	18 565,00 €
SAVIGNE SUR LATHAN	64 099,38 €	348,59 €	63 750,79 €	69 469,05 €	29 025,00 €
SOUVIGNE	14 581,07 €	1 117,99 €	13 463,08 €	17 355,73 €	19 528,00 €
VILLIERS AU BOUIN	211 210,32 €	2 770,69 €	208 439,63 €	210 198,46 €	8 951,00 €
Total	2 190 006,48 €	48 039,89 €	2 141 966,59 €	2 266 671,54 €	632 719 €

AC positives	2 212 504,57
AC négatives	-22 498,09 €

2 169 387,59
-27 421,00 €

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et les AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP,
- qu'il convient de clôturer
 - o l'AP/CP n°AP2021-900-04 « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » sur le budget 900/30000 étant donné que cette opération est terminée,

Il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 31 janvier 2023, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints,

☐ **CLOTURE :**

- o l'AP/CP n°AP2021-900-04 « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » sur le budget 900/30000 étant donné que cette opération est terminée.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904
Situation au 31/01/2023

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	27/09/2022 31/01/2023	D2022-124	1 275 000,00 € 1 275 000,00 €	957 438,55 € 957 438,55 €	6 436,80 € 6 436,80 €	25 000,00 € 9 421,50 €	286 124,65 € 301 703,15 €				
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	13/12/2022 31/01/2023	D2022-172	30 000,00 € 30 000,00 €	- € - €	- € - €	10 000,00 € - €	20 000,00 € 30 000,00 €				
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	22/02/2022 31/01/2023	D2022-005	200 000,00 € 200 000,00 €	114 000,00 € 114 000,00 €	80 000,00 € 80 000,00 €	4 800,00 € - €	1 200,00 € 6 000,00 €				
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	22/02/2022 31/01/2023	D2022-005	1 460 000,00 € 1 460 000,00 €	867 480,36 € 867 480,36 €	337 840,10 € 337 840,10 €	155 000,00 € 18 474,11 €	99 679,54 € 236 205,43 €				
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	13/12/2022 31/01/2023	D2022-172	3 500 000,00 € 3 500 000,00 €	71 762,47 € 71 762,47 €	394 991,03 € 394 991,03 €	3 003 246,50 € 2 415 678,99 €	30 000,00 € 617 567,51 €				
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	27/09/2022 31/01/2023	D2022-124	273 000,00 € 1 171 708,00 €	11 460,00 € 11 460,00 €	15 252,00 € 15 252,00 €	120 000,00 € 10 560,00 €	63 144,00 € 310 436,00 €	63 144,00 € 824 000,00 €			
900	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	27/09/2022 31/01/2023	D2022-124	3 060 000,00 € 3 060 000,00 €	4 693,20 € 4 693,20 €	59 927,40 € 59 927,40 €	460 000,00 € 179 571,82 €	1 440 379,40 € 2 000 000,00 €	1 095 000,00 € 815 807,58 €			
900	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	22/02/2022 31/01/2023	D2022-005	110 000,00 € 110 000,00 €	- € - €	10 740,00 € 10 740,00 €	63 240,00 € 4 140,00 €	36 020,00 € 95 120,00 €				
900	0047	AP2020-900-02 ALSH Bourgueil	22/02/2022 31/01/2023	D2022-005	2 025 000,00 € 2 013 000,00 €	1 986 472,81 € 1 986 472,81 €	5 394,95 € 5 394,95 €	33 132,24 € 10 577,75 €					
900	0048	AP2020-900-03 ETUDE BASSIN VERSANT LOIR	13/12/2022	D2022-172	57 000,00 €	- €	- €	40 560,01 €	16 439,99 €				
900	0049	AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	27/09/2022 31/01/2023	D2022-124	94 800,00 € 94 800,00 €	487,20 € 487,20 €	63 808,00 € 63 808,00 €	30 504,80 € 19 792,57 €					
900	0050	AP2021-900-01 Maison France Services LANGEAIS	13/12/2022 31/01/2023	D2022-172	60 000,00 € 60 000,00 €		- € - €	30 000,00 € 17 043,73 €	30 000,00 € 36 500,00 €				
900	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	27/09/2022 31/01/2023	D2022-124	912 000,00 € 912 000,00 €		- € - €	45 600,00 € - €	182 400,00 € 127 300,00 €	182 400,00 € 196 175,00 €	182 400,00 € 196 175,00 €	319 200,00 € 196 175,00 €	
900	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	22/02/2022 31/01/2023	D2022-005	600 000,00 € 200 000,00 €		- € - €		- € 200 000,00 €	- € - €	600 000,00 € - €		
900	0053	AP2021-900-04 PAPI Programme d'Actions de Prévention des Inondations à clôturer	22/02/2022 31/01/2023	D2022-005	114 000,00 € - €		- € - €	- € - €	114 000,00 € - €				
900	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	27/09/2022 31/01/2023	D2022-124	3 290 000,00 € 3 290 000,00 €		400,80 € 400,80 €	104 599,20 € 73 156,38 €	1 592 500,00 € 300 000,00 €	1 592 500,00 € 2 616 442,82 €			

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
900	0055	AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85	14/12/2021	D2021-168	685 000,00 €		70 423,46 €			308 250,00 €	306 326,54 €		
900	0056	AP2022-900-01 PLH / Rénovation parc existant	27/09/2022	D2022-124	44 000,00 €			15 000,00 €	29 000,00 €				
			31/01/2023		104 000,00 €			- €	80 000,00 €	24 000,00 €			
900	0057	AP2022-900-02 PLH / Habitat inclusif	27/09/2022	D2022-124	485 400,00 €			220 500,00 €	129 900,00 €	135 000,00 €			
			31/01/2023		487 500,00 €			- €	217 500,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €		
900	0058	AP2022-900-03 Maison France Services CHÂTEAU LA VALLIERE	13/12/2022	D2022-172	60 000,00 €			10 000,00 €	50 000,00 €				
			31/01/2023		1 250 000,00 €			337,40 €	275 000,00 €	974 662,60 €			
900	0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEIL	13/12/2022	D2022-172	30 000,00 €			- €	30 000,00 €				
			31/01/2023		5 980 000,00 €			- €	910 000,00 €	2 535 000,00 €	2 535 000,00 €		
900	0060	AP2022-900-05 PLAN LOIRE V - AUTHION	22/02/2022	D2022-005	465 520,00 €			93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	
			31/01/2023					- €	186 208,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	
900	0061	AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	27/09/2022	D2022-124	3 000 000,00 €			15 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €	
			31/01/2023		3 000 000,00 €			- €	45 000,00 €	120 000,00 €	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €	
900	0062	AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais	27/09/2022	D2022-124	3 000 000,00 €			15 000,00 €	150 000,00 €	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €		
			31/01/2023		3 000 000,00 €			2 220,00 €	162 780,00 €	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €		
900	0063	AP2022-900-08 Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile	27/09/2022	D2022-124	365 000,00 €			30 000,00 €	335 000,00 €				
			31/01/2023		365 000,00 €			- €	335 000,00 €	30 000,00 €			
Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
902	2017	AP2018-902-01 TOVAL Atout Développement	13/12/2022	D2022-172	195 000,00 €	147 303,30 €	16 686,00 €	21 010,70 €	10 000,00 €				
		à clôturer	31/01/2023		166 509,40 €	147 303,30 €	16 686,00 €	2 520,10 €	- €				
902	2018	AP2021-902-01 TAD 2021 TOVAL Atout Développement 2021	13/12/2022	D2022-172	50 000,00 €		31 699,60 €	15 881,10 €	2 419,30 €				
			31/01/2023		47 580,70 €	- €	31 699,60 €	11 732,10 €	4 149,00 €				
902	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	13/12/2022	D2022-172	210 000,00 €		2 431,00 €	177 569,00 €	30 000,00 €				
			31/01/2023		210 000,00 €	- €	2 431,00 €	143 284,56 €	64 284,44 €				
902	2022	AP2022-902-01 TAD 2022 TOVAL Atout Développement 2022	13/12/2022	D2022-172	60 000,00 €			45 000,00 €	15 000,00 €				
			31/01/2023		56 088,00 €			29 387,50 €	26 700,50 €				

en gras : nouvelles AP/CP

modifications

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 900 à 904
Situation au 31/01/2023

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP 2027
900	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	27/09/2022	D2022-124	85 500,00 €	19 250,80 €	29 560,00 €	31 589,20 €	5 100,00 €				
			31/01/2023		191 600,00 €	19 250,80 €	29 560,00 €	16 975,00 €	45 814,20 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
900	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	22/02/2022	D2022-005	234 500,00 €	48 733,30 €	53 703,60 €	60 000,00 €	72 063,10 €				
			31/01/2023		234 500,00 €	48 733,30 €	53 703,60 €	54 006,42 €	78 056,68 €				
900	0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance	28/06/2022	D2022-094	3 596 000,00 €	503 804,38 €	544 462,73 €	768 630,00 €	789 800,00 €	863 730,00 €	125 572,89 €		
			31/01/2023		3 596 000,00 €	503 804,38 €	544 462,73 €	706 292,45 €	795 000,00 €	863 730,00 €	182 710,44 €		
900	0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse	22/02/2022	D2022-005	2 027 000,00 €	333 512,26 €	311 645,08 €	410 317,00 €	412 000,00 €	559 525,66 €			
			31/01/2023		2 027 000,00 €	333 512,26 €	311 645,08 €	410 591,88 €	416 000,00 €	555 250,78 €			
900	0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement	27/09/2022	D2022-124	616 800,00 €		- €	31 440,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	217 080,00 €	
			31/01/2023		852 520,00 €		- €	1 591,73 €	183 216,65 €	166 927,75 €	166 927,75 €	166 927,75 €	166 928,37 €
900	0988	AE2022-900-01 Accompagnement Associations	26/04/2022	D2022-071	49 000,00 €			24 500,00 €	24 500,00 €				
			31/01/2023		49 000,00 €			14 700,00 €	24 500,00 €	9 800,00 €			
900	0987	AE2022-900-02 Centre Social Intercommunal	28/06/2022	D2022-094	574 666,00 €			79 000,00 €	139 000,00 €	153 000,00 €	157 000,00 €	46 666,00 €	
			31/01/2023		574 666,00 €			78 970,00 €	139 000,00 €	153 000,00 €	157 000,00 €	46 696,00 €	
900	0986	AE2022-900-03 Etude Zones Humides	29/11/2022	D2022-153	360 000,00 €			20 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	120 000,00 €		
			31/01/2023		128 500,00 €			- €	29 750,00 €	36 500,00 €	36 500,00 €	25 750,00 €	
901	1998	AE2021-901-01 ZA Souvigné	13/12/2022	D2022-172	522 000,00 €		28 574,51 €	443 425,49 €	50 000,00 €				
			31/01/2023		522 000,00 €		28 574,51 €	333 716,58 €	159 708,91 €				

en gras : nouvelle AE/CP

modifications

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 193 de l'annexe II, 257-2, 260-2, 261 D-2, 286,

VU l'instruction comptable M14,

La CCTOVAL construit actuellement un pôle de santé pluridisciplinaire sur la commune de Savigné sur Lathan.

Ce pôle de santé est constitué de 2 bâtiments qui seront mis en location : un premier local sera exclusivement dédié à une pharmacie, l'autre accueillera plusieurs activités professionnelles et commerciales.

Les surfaces sont réparties de la manière suivante :

	Superficie (m ²)	Activité assujettie à TVA (oui/non)	Coefficient assujettissement TVA
Médecine générale- cabinet 1	53,96	non	
Médecine générale -cabinet 2	53,96	non	
Infirmier	69,73	non	
Cabinet ostéopathe	47,17	non	
Cabinet psychologue/neuropsychologue	41,61	non	
Cabinet pédicure/podologue	44,99	non	
Cabinet kinésithérapie	75,94	non	
Pôle dentaire	105,70	non	49,5%
Aide à domicile	80,27	oui	
Pôle optique	99,67	oui	
Pharmacie	303,00	oui	
TOTAL	976,00		

Les 3 locaux à vocation économique (aide à domicile, pôle optique, pharmacie) peuvent au regard de l'article 260-2 du Code Général des Impôts, entrer dans le champ de l'assujettissement à la TVA, ce qui permettra à la CCTOVAL de récupérer par la voie fiscale la TVA ayant grevé les travaux correspondant à ces 3 locaux.

L'assujettissement à la TVA peut être choisi par lettre simple adressée au service des impôts territorialement compétent, formalisant l'intention de son auteur de soumettre à la TVA son activité de location de locaux nus à usage commercial.

Toutefois, il conviendra de reverser à la Préfecture la part de FCTVA perçue dans le cadre de la procédure automatisée concernant ces 3 locaux à vocation économique.

A l'issue des travaux, la CCTOVAL devra appliquer le principe de taxation de la livraison à soi-même et décompter une TVA au taux de 20% sur la base du coût de revient de la construction.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA de l'activité de locations de locaux à usage commercial au sein du pôle de Santé de Savigné sur Lathan,

☐ **PROCEDE** au remboursement du FCTVA perçu pour les 3 locaux à usage commercial,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents à cet effet.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le code Général des Collectivité Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP,

Il est proposé de modifier les AP/CP conformément au tableau ci-dessous.

Les modifications, correspondant aux mises à jour sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets Eau et Assainissement
Situation au 31/01/23

Budget	N° Opération	Intitulé	HT/TTC	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
907/30200	5045	AP2019-905-02 COURCELLES - RENOUELEMENT RESEAU AEP - CLOTURÉ	TTC	29/03/2022	D2022-029	232 129,40 €	- €	129 778,28 €	101 951,12 €	400,00 €		
				31/01/2023	D2023-	232 095,94 €		129 778,28 €	101 951,12 €	366,54 €		
907/30200	5064	AP2022-30002-01 - SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE	HT/TTC	27/09/2022	D2022-125	500 000,00 €				50 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €
				31/01/2023	D2023-	500 000,00 €				0,00 €	375 000,00 €	125 000,00 €
908/30100	6033	AP2019-906-01 LANGEAIS - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION - ETUDES	HT	29/03/2022	D2022-029	300 000,00 €	- €	- €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	
				31/01/2023	D2023-	300 000,00 €				2 230,40 €	240 000,00 €	57 769,60 €
908/30100	6039	AP2020-906-01 AMBILLOU - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION ET RESEAUX EAUX USEES - ETUDES	HT	29/03/2022	D2022-029	150 000,00 €		- €	0,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	
				31/01/2023	D2023-	150 000,00 €				1 820,00 €	100 000,00 €	48 180,00 €
908/30100	6040	AP2020-906-02 PAYS DE BOURGUEIL - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	HT	29/03/2022	D2022-029	205 000,00 €		8 196,00 €	47 480,00 €	149 324,00 €		
				31/01/2023	D2023-	205 000,00 €		8 196,00 €	47 480,00 €	0,00 €	149 324,00 €	
908/30100	8004	AP2019-908-01 SAVIGNE S/LATHAN - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - CLOTURÉ	TTC	29/03/2022	D2022-029	39 726,88 €	397,44 €	18 588,00 €	6 741,44 €	14 000,00 €		
				31/01/2023	D2023-	27 851,66 €	397,44 €	18 588,00 €	6 741,44 €	2 124,78 €		
908/30100	8006	AP2021-908-01 SAVIGNE S/LATHAN - CONSTRUCTION STATION D'EPURATION + REHABILITATION DES RESEAUX	TTC	29/03/2022	D2022-029	1 200 000,00 €			13 982,40 €	120 000,00 €	1 066 017,60 €	
				31/01/2023	D2023-	2 200 000,00 €			13 982,40 €	0,00 €	500 000,00 €	1 686 017,60 €

en surligné : modification

**D2023_007 FINANCES – BUDGET EAU POTABLE N° 30200 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2023 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2022**

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU la délibération n°2022_163 du 29 novembre 2022 clôturant le budget Eau potable en délégation n° 30002 au 31/12/22 et l'intégrant dans le budget n° 30200 renommé « Eau potable » au 01/01/23,

VU les Budgets Primitifs 2022 des budgets Eau potable en délégation n° 30002 et Eau potable en régie n° 30200 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets Eau potable en délégation n° 30002 et Eau potable en régie n° 30200 de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-joint :

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets Eau potable en délégation n° 30002 et Eau potable en régie n° 30200 précédents, comme présenté ci-dessus, pour le budget Eau potable n° 30200,

☐ **AUTORISE** le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le budget Eau potable n° 30200,

☐ **INSCRIT** au Budget Primitif 2023 du budget Eau potable n° 30200 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Chapitre/Opération	Compte	BP+DM 2022 (hors Restes à Réaliser et AP/CP)	
		Issu de 30002	Issu de 30200
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	3 000,00 €	2 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires		8 400,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21315 - Bâtiments administratifs	1 225 000,00 €	961 300,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Installations générales - Bâtiments d'exploitation	5 000,00 €	23 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Installations complexes spécialisées	14 600,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	25 000,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2155 - Outillage industriel		1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217351 - Installations générales - Bâtiments d'exploitation	12 500,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	217531 - Réseaux d'adduction d'eau	45 000,00 €	
5014 - Géoréférencement des canalisations - Pays de Bourgueil	21561 - Service de distribution d'eau		15 000,00 €
5044 - Travaux sur forage de la Daudère - Langeais	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	18 000,00 €	
5058 - Interconnexion entre Château-la-Vallière et Souvigné	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	730 000,00 €	
5059 - Etudes CVM	2031 - Frais d'études	10 000,00 €	
5060 - Réseaux fuyards 2021	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00 €	
5062 - Renouvellement réseau eau potable - Courcelles de Touraine T3	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	115 000,00 €	
5063 - Renouvellement réseau eau potable - Rillé - Bourg	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	78 000,00 €	
7019 - 2 postes de Chloration à Avrillé et Mazières	2315 - Installations, matériel et outillage techniques		110 000,00 €
7023 - Sécurisation de l'approvisionnement en eau du secteur de Cléré depuis Savigné	2315 - Installations, matériel et outillage techniques		5 000,00 €
	TOTAL BP+DM 2022	2 321 100,00 €	1 130 700,00 €
Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023 = 25 % du total 2022			862 950,00 €

Chapitre/Opération	Compte	Dépenses autorisées avant vote du BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	2033 - Frais d'insertion	1 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	2 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Installations générales - Bâtiments d'exploitation	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00 €
5063 - Renouvellement réseau eau potable - Rillé - Bourg	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	94 000,00 €
5063 - Renouvellement réseau eau potable - Rillé - Bourg	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	6 000,00 €
45815063 - Opérations pour compte de tiers - Renouvellement réseau eau potable - Rillé - Bourg	45815063 - Renouvellement réseau eau potable - Rillé - Bourg	2 500,00 €
Total "Dépenses autorisées avant vote du BP 2023"		115 500,00 €

D2023_008 FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT N° 30100 – AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2023 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2022

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU la délibération n°2022_163 du 29 novembre 2022 clôturant le budget Assainissement en délégation n° 30003 au 31/12/22 et l'intégrant dans le budget n° 30100 renommé « Assainissement » au 01/01/23,

VU les Budgets Primitifs 2022 des budgets Assainissement en délégation n° 30003 et Assainissement en régie n° 30100 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets Assainissement en délégation n° 30003 et Assainissement en régie n° 30100 de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

Chapitre/Opération	Compte	BP+DM 2022 (hors Restes à Réaliser et AP/CP)	
		Issu de 30003	Issu de 30100
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	9 500,00 €	18 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires		1 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21315 - Bâtiments administratifs	1 318 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Installations générales - Bâtiments d'exploitation	141 300,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Installations complexes spécialisées		40 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	31 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2154 - Matériel industriel	3 500,00 €	1 200,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2155 - Outillage industriel		1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21562 - Service d'assainissement		
21 - Immobilisations corporelles	217351 - Installations générales - Bâtiments d'exploitation mis à disposition		32 600,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21751 - Installations complexes spécialisées mis à disposition		10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217532 - Réseaux d'assainissement mis à disposition		21 430,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		5 500,00 €
6043 - Réfection station épuration Boyères - Ambillou	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 000,00 €	
8005 - Travaux station épuration- Mazières-de-Touraine	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		220 000,00 €
	TOTAL BP+DM 2022	1 533 300,00 €	351 230,00 €
Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023 = 25 % du total 2022			471 132,50 €

Chapitre/Opération	Compte	Dépenses autorisées avant vote du BP 2023
21 - Immobilisations corporelles	217351 - Installations générales - Bâtiments d'exploitation mis à disposition	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21751 - Installations complexes spécialisées mis à disposition	10 000,00 €
Total "Dépenses autorisées avant vote du BP 2023"		15 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 Janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets Assainissement en délégation n° 30003 et Assainissement en régie n° 30100 précédents, comme présenté ci-dessus, pour le budget Assainissement n° 30100,

☐ **AUTORISE** le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le budget Assainissement n° 30100,

☐ **INSCRIT** au Budget Primitif 2023 du budget Assainissement n° 30100 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Madames Nathalie PHELION et Hédia GHANAY ont rejoint la séance.

023_011 – ENVIRONNEMENT - CONTRAT TERRITORIAL ROUMER, CHOISILLE ET BEDOIRE

Porteur : Monsieur Benoit BARANGER, Vice-Président en charge de l'Environnement

les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 confiant aux EPCI la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,

l'arrêté préfectoral n°AP171-189 du 22 décembre 2017 approuvant les statuts de la CCTOVAL au 1^{er} janvier 2018 incluant la compétence GEMAPI,

le Code Général des Collectivités Territoriales,

l'article L.211-7 du Code de l'Environnement stipulant les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI, notamment « la protection et la restauration des zones humides »,

la délibération D2022_148 du 25 Octobre 2022 portant délégation exceptionnelle de pouvoir au Président pour attribuer le marché de prestation de services « Réalisation d'un inventaire des zones humides sur le territoire de la CCTOVAL », après avis de la Commission Appel d'Offres et dans la limite des crédits budgétaires prévus à l'opération,

la décision de Président DP2022_155 du 06 Décembre 2022 attribuant le marché cité ci-dessus à la SEPANT,

CONSIDERANT que la CCTOVAL a délégué sa compétence GEMA définie aux 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement sur les bassins versants de la Roumer, de la Bresme et de leurs affluents sur le territoire de la CCTOVAL,

CONSIDERANT l'inscription de l'Étude inventaire des zones humides sur le territoire de la CCTOVAL dans le CTMA 2023-2025 de l'ANVAL,

POSÉ DES MOTIFS

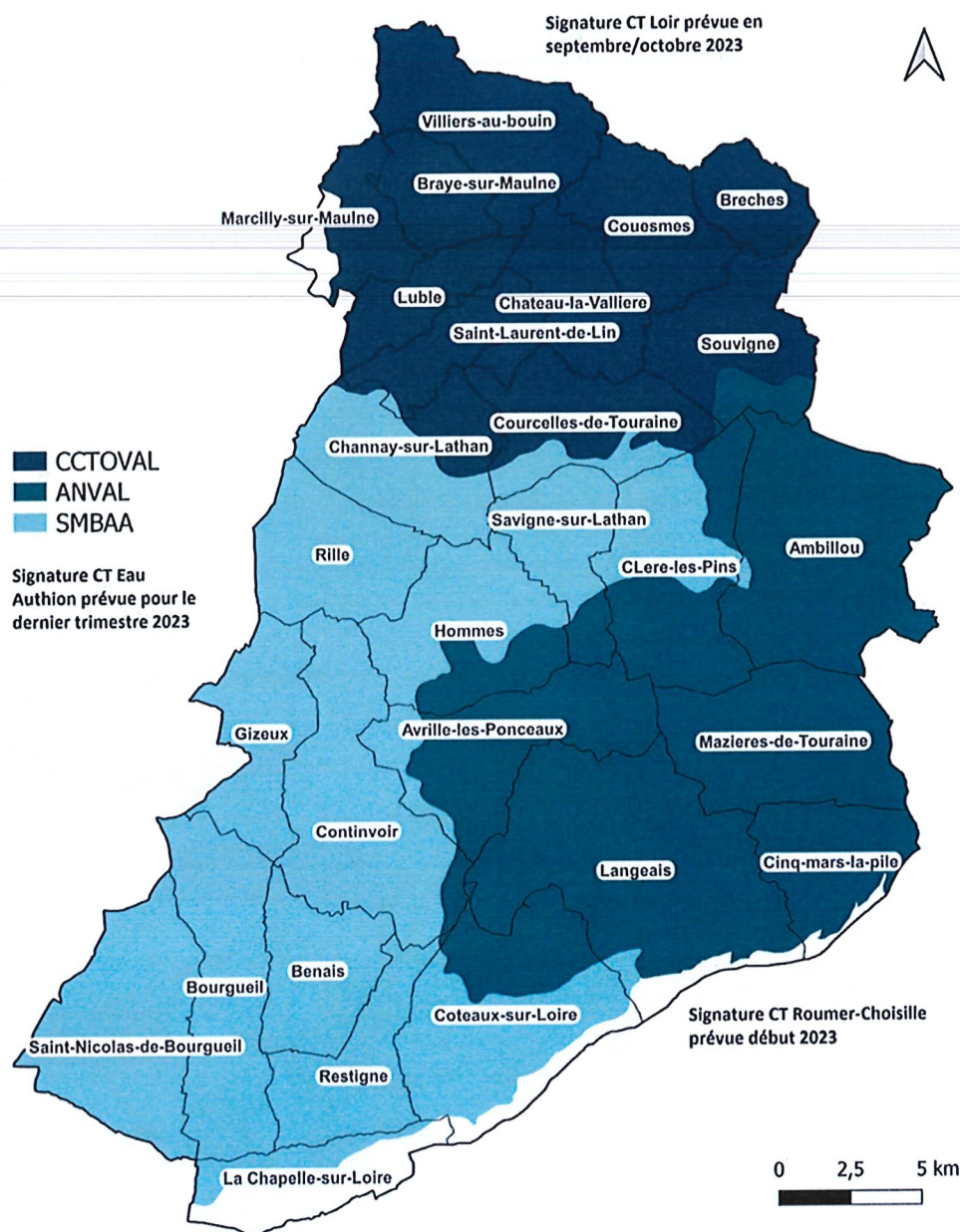
SEPANT est mandatée, à compter du 25 janvier 2023, pour la réalisation d'un inventaire des zones humides sur le territoire de la CCTOVAL, pour une durée de 4 ans.

Pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %) et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (30 %), il a été convenu que les syndicats de rivière (SMBAA & ANVAL) d'intégrer « l'étude inventaire des zones humides sur le territoire de la CCTOVAL » dans les Contrats Territoriaux, avec la prise en charge technique et financière de la CCTOVAL à la hauteur du restant à charge (20%), conformément au plan de financement et à la carte présentée ci-après :

	CT Eau Authion	CT Roumer	CT Loir
Montant étude ZH	47 791 €	46 291 €	34 418 €
Calendrier étude ZH	2023-2024	2023 et 2025	2023 et 2026
Financements :	Agence de l'Eau : 23 895,50 €	Agence de l'Eau : 23 145,50 €	Agence de l'Eau : 17 209 €
70% Agence de l'Eau / 30% (37 / 20% CCTOVAL)	CD 37 : 14 337,30 €	CD 37 : 13 887,30 €	CD 37 : 10 325,40 €
	CCTOVAL : 9 558,20 €	CCTOVAL : 9 258,20 €	CCTOVAL : 6 883,60 €

Il est donc dans ce cadre que la CCTOVAL devient signataire du « second contrat territorial de restauration morphologique de la Roumer, de la Choisille et de la Bedoire et de la lutte contre les pollutions diffuses » en qualité de maître d'ouvrage de l'inventaire des zones humides.

Le montant total de l'étude s'élève à 128 500 € TTC pour l'ensemble du territoire de la CCTOVAL. Sous réserve de l'obtention des financements de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, la CCTOVAL devra s'acquitter d'un montant de 9 258 € en 2023 pour les bassins versants de la Roumer, de la Bresme et de leurs affluents, la réalisation de la première phase de l'étude « Recueil et synthèse des données existantes & pré-localisation », et d'un montant de 36 500 € TTC en 2025 pour la réalisation de la deuxième et troisième phases de l'étude sur les bassins versants de la Roumer, de la Bresme et de leurs affluents « Inventaire de terrain et validation de l'inventaire de terrain » & « Hiérarchisation et proposition d'actions et de gestion ».



Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 Janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** la signature du contrat territorial de l'ANVAL,
- ☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU les articles L.5211-61 et L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu sur le Programme d'Actions d'Intérêt Commune (PAIC) du 7 octobre 2021,

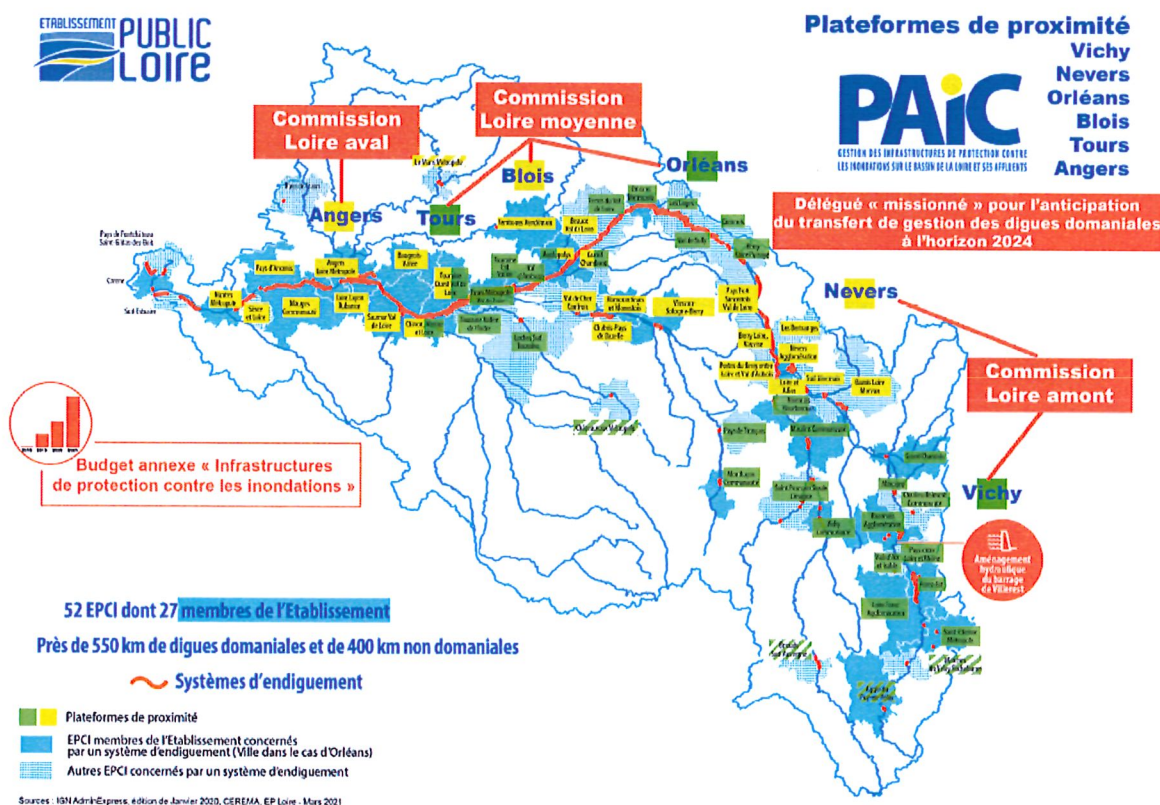
CONSIDERANT que la bonne échelle pour la gestion du Val d'Authion constitue le périmètre de l'Etablissement Public Loire,

CONSIDERANT la nécessité d'un gestionnaire unique sur le Val d'Authion au 28 janvier 2024 prochain,

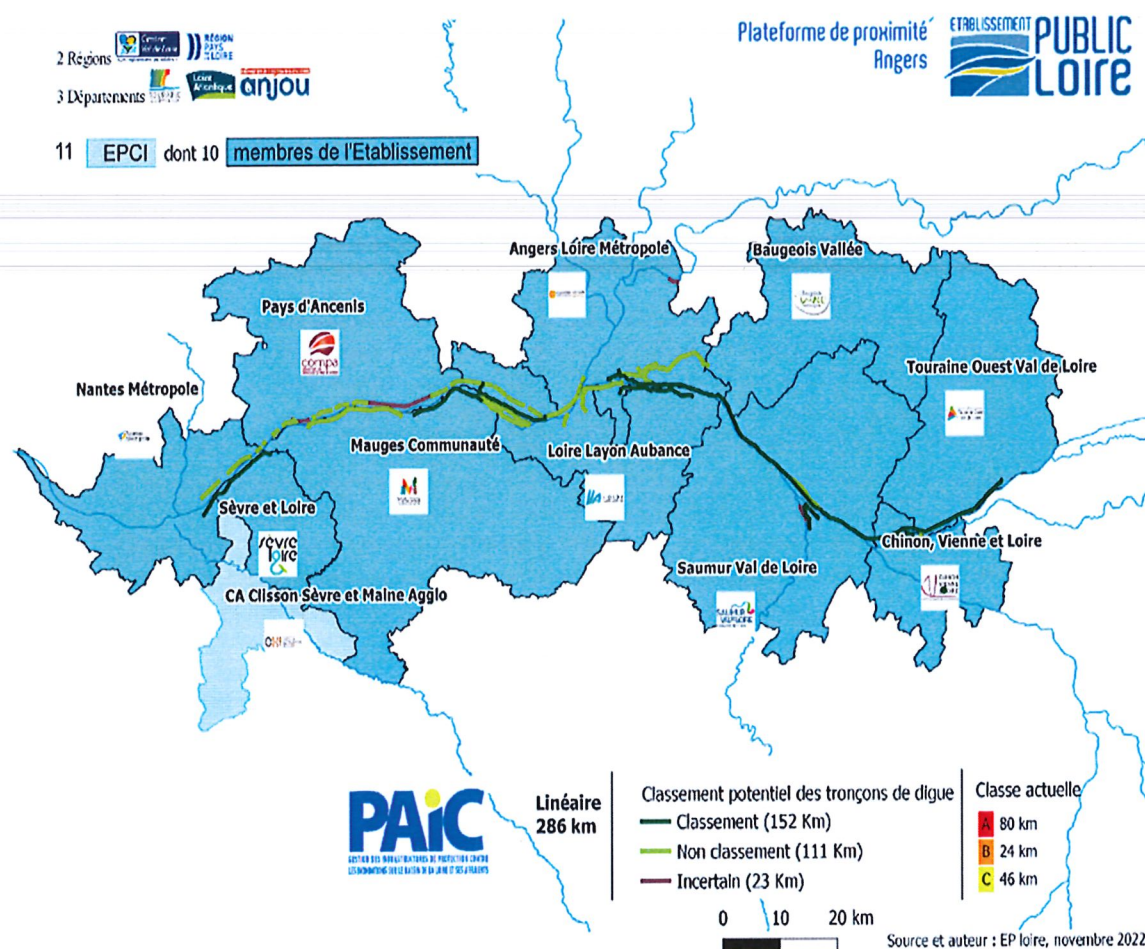
EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que la reprise des digues domaniales par les intercommunalités arrive à échéance au 28 janvier 2024.

L'Etablissement Public Loire a formalisé un PAIC en 2021. Ce dernier propose une organisation à l'échelle de la Loire répartie sur plusieurs plateformes. Ces plateformes reprendraient la gestion des systèmes d'endiguement compris dans ces dernières.



La plateforme d'Angers est constituée des 11 intercommunalités suivantes : Nantes Métropole, CC Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglomération, CC Pays d'Ancenis, Angers Loire Métropole, CC Baugeois Vallée, Saumur Val de Loire Agglomération, CC Chinon Vienne et Loire et CC Touraine Ouest Val de Loire. Elle s'étend sur près de 152 kilomètres de digues domaniales et non domaniales.



La mission de l'Etablissement Public Loire est essentielle car elle permet de préparer l'organisation de la gestion des systèmes d'endiguement afin d'être prêt pour le 28 janvier 2024. Voici quelques exemples de missions nécessaires tel que :

- Réalisation des marchés publics d'entretien des digues pour la reprise en gestion au 28 janvier 2024
- Capitalisation, analyse, alimentation et harmonisation des données cartographiques
- La rédaction des documents d'organisation et répondre aux exigences réglementaires auprès des services de l'Etat
- La préparation de l'organisation de la surveillance dans un Plan de Surveillance des Levées
- Préparer le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur les systèmes d'endiguement.

L'autre mission consistera à préparer les conventions de délégations de la gestion des systèmes d'endiguement à l'Etablissement Public Loire au 28 janvier 2024. Des conventions seront établies sur le fonctionnement à l'échelle de la plateforme et sur l'investissement à l'échelle de chaque système d'endiguement.

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la convention d'appui pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Angers pour l'année 2023,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION POUR LA REPRISE EN GESTION DE LA PLATEFORME D'ANGERS POUR L'ANNÉE 2023

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2022_022 de la CCTOVAL, en date du 22 février 2022, validant la mise en œuvre du PCAET,

CONSIDERANT la proposition de convention entre le Département d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val-de-Loire et Touraine Ouest Val de Loire « Dispositions administratives et financières pour une étude de faisabilité relative à l'étude d'un aménagement cyclable en rive droite de la Loire entre Luynes et Cinq-Mars-la-Pile »,

CONSIDERANT que cette opération d'aménagement est inscrite au titre de la Convention Région-Département pour la période 2022-2024 pour un montant évalué à 500 000 €,

CONSIDERANT que le schéma directeur cyclable métropolitain adopté en février 2022, identifie une intention de liaison cyclable vers Cinq-Mars-La-Pile dans le prolongement de l'itinéraire n°9 « Vouvray/Saint-Etienne-de-Chigny »,

CONSIDERANT que la CCTOVAL développe en 2023 sa politique cyclable à travers la réalisation d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que la Communauté de Communes est engagée depuis 2021 dans la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial. Dans ce cadre, elle œuvre en faveur des mobilités utilitaires et touristiques durables, notamment en encourageant le développement d'itinéraires cyclables pertinents et sécuritaires.

En 2022, le Département d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val-de-Loire et la CCTOVAL ont exprimé l'ambition commune de réaliser un itinéraire cyclable en rive droite de la Loire, reliant à long terme la Métropole de Tours au Maine-et-Loire.

Les trois collectivités ont choisi de travailler conjointement sur un premier tronçon reliant Luynes à Cinq-Mars-la-Pile, avec la réalisation d'une étude de faisabilité au premier semestre 2023.

La présente convention, qui s'applique jusqu'à la complète réalisation de la prestation et de son financement, stipule en particulier :

- Que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude ainsi que le recrutement d'un prestataire (bureau d'études) ;
- Que les trois collectivités assurent le suivi de l'étude, notamment à travers un comité de pilotage réunissant les élus du territoire ;
- Que le coût de la prestation sera assumé à parts égales entre les trois collectivités (coût de la prestation estimé à 35 000 € HT au total).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 Janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la convention administrative et financière pour l'aménagement cyclable en rive droite de la Loire entre Luynes et Cinq-Mars-la-Pile,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE ENTRE LUYNES ET CINQ MARS LA PILE.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-Président en charge de l'Environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°D2022_022 de la CCTOVAL, en date du 22 février 2022, validant la mise en œuvre du PCAET,

VU la délibération n°D2022_139 de la CCTOVAL, en date du 27 septembre 2022, validant la candidature de la CCTOVAL au dispositif Mobilités Rurales pour obtenir le soutien financier de la Région à hauteur de 30% du coût total du projet,

CONSIDERANT la proposition du bureau d'études ITEM Etudes et Conseils pour la réalisation du Schéma Directeur des Mobilités Actives sur le territoire de la CCTOVAL,

CONSIDERANT que la CCTOVAL est lauréate de l'appel à projets AVELO2 de l'ADEME pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benoît BARANGER rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, à réaliser un Schéma Directeur des Mobilités Actives en 2023.

Ce schéma va permettre d'organiser et de programmer le développement des mobilités durables sur le territoire.

Il rappelle également qu'une aide de la Région a été sollicitée et validée par délibération de la CCTOVAL le 27 septembre 2022.

La Région Centre-Val de Loire nous a demandé de valider à nouveau la demande d'aide une fois le montant exacte de l'étude connu.

Le bureau d'études ITEM Etudes et Conseil a été retenu le 9 janvier pour la réalisation de ce schéma, pour un coût de 33 392,50 € HT. Le montage financier du projet voté est donc le suivant :

Financier	Pourcentage de financement	Montant HT
CCTOVAL (autofinancement)	20 %	6 678,5 €
ADEME	50 %	16 696,25 €
Région Centre-Val de Loire	30 %	10 017,75 €
Financier	Pourcentage de financement	Montant HT

Ainsi, la CCTOVAL souhaite solliciter une aide de la Région, à travers le dispositif Mobilités Rurales, à hauteur de 10 017,75 € HT.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la demande de la CCTOVAL au dispositif Mobilités Rurales pour obtenir le soutien financier de la Région à hauteur de 10 017,75 €,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX expose que l'article 20 de la Délégation de Service Public passée avec l'Association AGEVIE précise :

« Les tarifs applicables aux usagers et liés à l'hébergement et la dépendance à la date de remise de l'ouvrage sont établis, par le délégataire compte tenu de l'équilibre économique du présent contrat et notamment de la proportionnalité entre le prix du service et son coût, de la résidence dans la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest ou au dehors, des conditions sociales et de revenus. Ils pourront être modifiés dans les mêmes conditions. Le délégataire devra informer l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au moins un mois avant la date à laquelle il souhaite l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs ».

Dans ce cadre, l'Association AGEVIE a transmis ses propositions de tarifs ci-dessous.

Proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

Une augmentation de 5 % pour chaque tranche est proposée comme suit :

Accueil temporaire				
fait chambre simple	Pour mémoire 2021	Pour mémoire 2022	A compter de 2023	Evolution
Gir 1&2	87.29 €	88.60 €	93.03 €	5 %
Gir 3&4	83.23 €	84.50 €	88.73 €	5 %
Gir 5&6	74.09 €	75.20 €	78.96 €	5 %
fait chambre double	Pour mémoire 2021	Pour mémoire 2022	A compter de 2023	Evolution
Gir 1&2	78.15 €	79.30 €	83.27 €	5 %
Gir 3&4	72.57 €	73.65 €	77.33 €	5 %
Gir 5&6	65.00 €	66.00 €	69.30 €	5 %

La convention passée avec l'association AGEVIE, relative à la mise en place d'une aide au maintien sur le territoire des personnes âgées séjournant au relais Sépia du Lathan, mentionne (article 2) que le barème d'intervention de la Communauté de Communes peut être modifié tous les ans par le conseil communautaire en même temps que la présentation des tarifs.

La commission SERVICES A LA POPULATION réunie le 26 janvier 2023 a étudié le dossier et propose l'augmentation de 1 € des participations de la CCTOVAL aux séjours d'accueil temporaire (dans la limite de 90 jours par an).

HYPOTHESE 1 AUGMENTATION DE 1 € DE PARTICIPATION PAR TRANCHE

Ressources mensuelles			
Personne seule	Couple	CCTOVAL Acc/temp sur 90 jours	CCAS Savigné Acc/temp sur 45 jours
Inférieur à 843 €	Inférieur à 1464€	16 €	8 €
de 843 € à 902 €	de 1465 € à 1563 €	16 €	8 €
de 903 € à 1 150 €	de 1564 € à 1 835 €	14 €	6 €
de 1151 € à 1 435 €	de 1836 € à 2 153 €	12 €	4 €
Au-delà de 1435 €	Au-delà de 2153€	11 €	4 €

CCTOVAL : aide limitée à 90 jours par an en ACCUEIL TEMPORAIRE

CCAS Savigné : aide limitée à 45 jours par an en ACCUEIL TEMPORAIRE

CARSAT : 200 € selon PAP

MSA : en fonction des revenus, un pourcentage de prise en charge

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire d'augmenter de 1€ les participations de la CCTOVAL, comme suit :

RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION JOURNALIERE
		A COMPTER du 1 ^{er} février 2023
PERSONNE SEULE	COUPLE	Participation CCTOVAL pour accueil temporaire(limitée à 90 jours par an)
Inférieures à 843 €	Inférieures à 1 464 €	16 €
de 844 € à 902 €	de 1 465 € à 1 563 €	16 €
de 903 € à 1 018 €	de 1 564 € à 1 712 €	14 €
de 1 019 € à 1 100 €	de 1 713 € à 1 770 €	14 €
de 1 101 € à 1 150 €	de 1 771 € à 1 835 €	14 €
de 1 151 € à 1 269 €	de 1 836 € à 1 938 €	12 €
de 1 270 € à 1 435 €	de 1 939 € à 2 153 €	12 €
Au-delà de 1 435 €	Au-delà de 2 153 €	11 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Service à la population » en date du 26 janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **SE PRONONCE** sur l'augmentation de 1 € de la participation de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire aux séjours en accueil temporaire à compter du 1^{er} février 2023,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2,

VU la délibération n°D2022_145 de la CCTOVAL, en date du 25 octobre 2022, approuvant l'accord de principe au projet d'acquisition de l'ancien EHPAD de Bourgueil au prix de 350 000 €,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'EHPAD Riv'âge de Loire est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au cœur de la ville de Bourgueil, constitué de plusieurs parcelles représentant une surface totale de 5 675m² environ. Celles-ci supportent différents bâtiments qui sont aujourd'hui vacants.

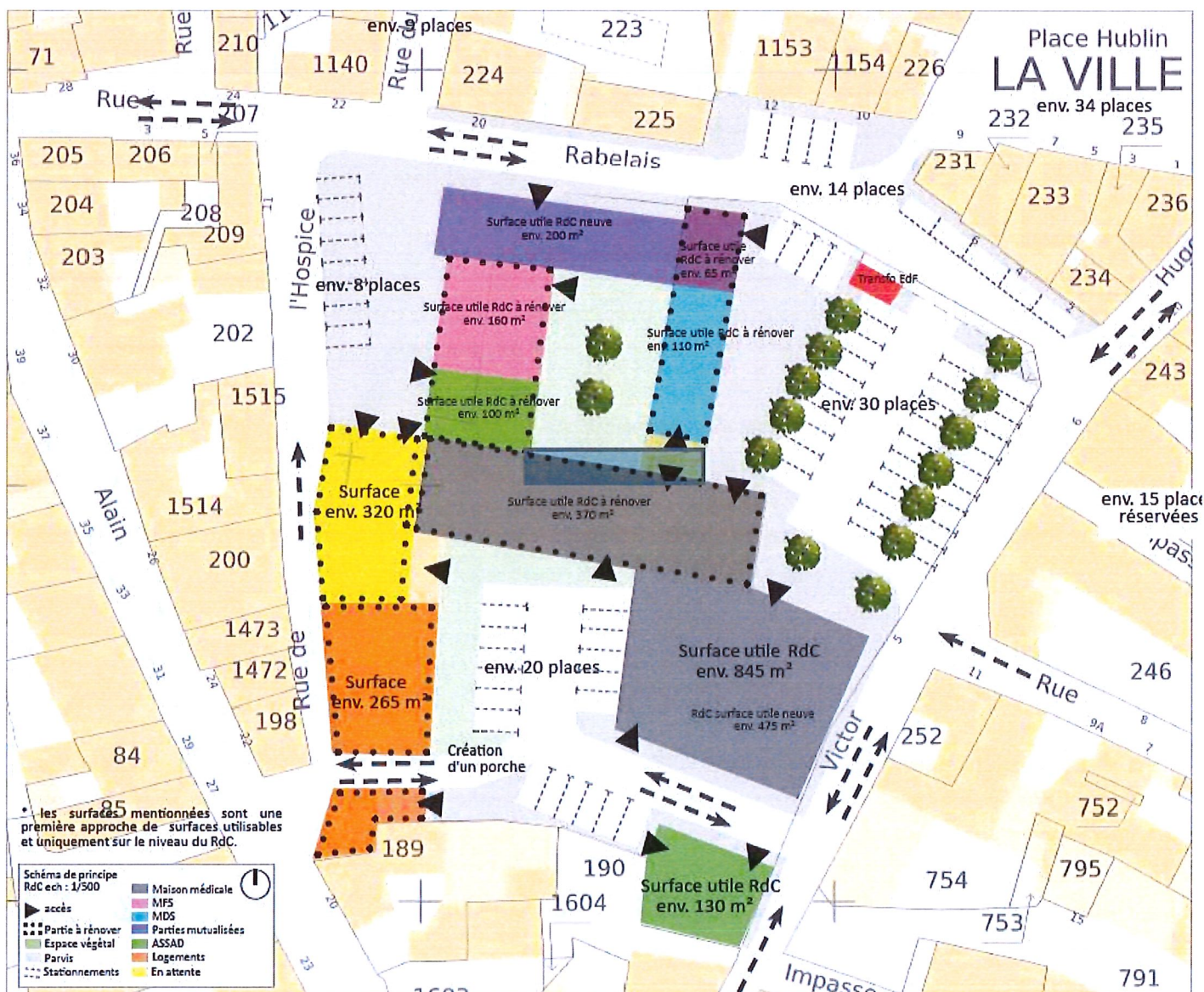
La CCTOVAL, la commune de Bourgueil, le Conseil départemental, l'ASSAD et VTH souhaitent profiter de cette opportunité foncière pour développer une nouvelle offre de services et de logements. Le programme prévisionnel comprend :

- Une maison de santé pluridisciplinaire portée par la CCTOVAL,
- Une maison France Services portée par la CCTOVAL,
- Une Maison Départementale des Solidarités portée par le Conseil départemental,
- Des bureaux pour l'ASSAD,
- Des logements portés par VTH,
- Le réaménagement de la chapelle porté par la commune de Bourgueil.

Val Touraine Habitat, la commune de Bourgueil et la CCTOVAL ont engagé une réflexion sur ce projet lors de plusieurs réunions de travail. Dans ce cadre, une analyse juridique sur les possibilités de montage a été réalisée par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC).

Compte tenu de la complexité de ce projet, de la multiplicité des acteurs et de l'urgence du projet de la maison de santé, il en est ressorti la nécessité que la CCTOVAL procède, dans un premier temps, à l'acquisition totale du site pour le prix de 350 000 € fixé par l'EHPAD Riv'âge de Loire. Dans un second temps, la CCTOVAL procédera à la vente des espaces dédiés aux projets des autres partenaires.

L'ADAC a réalisé une étude préliminaire et propose de répartir les bâtiments de la façon suivante :



Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** l'acquisition de l'ancien EHPAD Riv'âge de Loire représentant une surface de 5 675 m² au prix de 350 000 €, hors droits de mutation,

☐ **APPROUVE** la vente de la chapelle à 1€ symbolique à la commune de Bourgueil,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes de vente, tous les avant-contrats et toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

DECISIONS DE PRESIDENT

DP2022_151	Assainissement Eau Potable – Travaux d’interconnexion des réseaux d’eau potable de Château la Vallière et Souvigné	
-	Lot n°1 Canalisation et branchements – EHTP	544 217,50 € HT
-	Lot n°2 Unité de surpression – ROGER MARTEAU SAS	100 569 € HT
DP2022_153	Marché de fourniture – Achat d’un véhicule léger – Nissan électrique LEAF	
-	Cession de véhicule entre le SMIPE VTA et la CCTOVAL	5 000,00 € TTC
DP2022_154	Travaux d’assainissement collectif – Rue des Aumôneries à Château la Vallière – Entreprise COLAS	
-	Réparation du réseau d’eau usées	3 302.00 € HT
-	Déplacement des regards d’eaux usées	10 441.60 € HT
DP2022_155	Environnement – Marché de prestation de services – Réalisation d’un inventaire des zones humides sur le territoire – Attribution	
-	Association SEPANT	128 500 € HT
DP2022_156	Finances – Subvention complémentaire à l’association ITS – Année 2022	
-	Avenant n°1 à la convention passer entre la CCTOVAL et l’association ITS pour un montant de 1 000 €	
DP2022_157	Finances – Accès aux données de l’Observatoire Fiscal – Cadastre et fiscalité Directe Locale – Logiciel FININDEV	
-	Société FININDEV	2 890 € HT
DP2022_158	Environnement – Convention de projet tutore pour l’année scolaire 2022-2023 à passer avec le Parc Naturel Régional et la Faculté des sciences d’Angers	
-	Convention passé avec La Faculté des sciences de l’UCO	
DP2022_159	Marché de prestation de services – Entretien des espaces verts - Entreprise DUPERRAY pour les Zones d’activités	
-	ZA de Bourgueil	2 500 € TTC
-	ZA de Benais/Restigné	4 965 € TTC
-	Circuits VTT	2 900 € TTC
DP2022_160	Aménagement – Construction du Pôle santé de Savigné-Sur-Lathan – Achat de mobilier	
-	Société MDD	8 370,52 € TTC
DP2022_161	Finances – Attribution d’une subvention à l’association FLES – Année 2022	
-	Adhésion à l’association FLES pour un montant de 1 885 € pour l’année 2022	

DP2022_162	Finances – Attribution d’une subvention à l’association TSIGANE HABITAT – Projet bureau itinérant solidaire - Association TSIGANE HABITAT pour un montant de 3 400 € pour l’année 2022
DP2022_163	Environnement – Avenant n°1 à la convention de la mise en œuvre d’une étude préalable au contrat territorial pour la restauration de la Fare à passer avec la Communauté de Communes Gâtines Choissilles Pays de Racan
DP2022_164	Finances – Adhésion FREDON Centre Val de Loire – Année 2022 - FREDON Centre Val de Loire pour un montant de 2 569 € TTC pour l’année 2022
DP2022_165	Construction d’un accueil de Loisirs sans hébergement « Le Castel » et d’un garage pour le Truck Ados à Château la Vallière – Demandes de subventions - De la Région Centre Val de Loire pour un montant de 708 600 €, soit 27% du montant des dépenses éligibles - Du Département Touraine pour un montant de 200 000 €, soit 7,84 % du montant des dépenses éligibles
DP2022_166	Service à la population – Convention d’objectifs et participation financière pour les opérations programmées de l’amélioration de l’habitat et opérations façades à passer avec l’Etat et l’ANAH - Pour la période 2022-2026
DP2022_167	Convention d’occupation du domaine public par le parc de Loisirs LUDIFÊTE – Parking du lac de Rillé - Pour la période du 15 juin au 30 septembre 2023
DP2023_002	Service à la population – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d’agent entre la commune de Coteaux-Sur-Loire et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire – Année 2022-2023 - A partir du 1^{er} janvier 2023
DP2023_003	Eau et assainissement – Abonnement et contrat de maintenance au logiciel de facturation MODULARIS - Maintenance 560,42 € HT - Accès au logiciel 700,00 € HT
DP2023_004	Développement territorial – Convention de partenariat pour la labellisation vignobles et découvertes
DP2023_005	Administration Générale – Convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées
DP2023_006	Finances – Contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services – BERGER LEVRAULT - Maintenance 1 073 € HT - Accès au logiciel 9 657 € HT
DP2023_007	Environnement – Réalisation d’un schéma directeur des mobilités actives - Société ITEM Etudes et conseil pour un montant de 33 392,50 € HT

- DP2023_008** PEEJ – Contrat de maintenance Pro-logiciel avec la société AMICEL (Serveur externalisé)
- **Société AMICEL pour un montant de 240,77 € HT la 1^{ère} année**
- DP2023_009** Projet Alimentaire Territorial – Demande de labellisation reconnaissance niveau 1
- DP2023_010** Développement Economique – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la chambre de commerce et d’industrie - Animation et diagnostics commerce
- **Convention valable pour l’année 2023 pour un montant de 11 190 € TTC**
- DP2023_011** Convention d’engagement au dispositif « BAFA de territoire »
- **Formation du 15 au 22 avril 2023 inclus à la MFR de Bourgueil**
- DP2023_012** PEEJ – Convention pour l’organisation des interventions du Truck ’ados au collège Bernard de Fontenelle de Savigné sur Lathan
- **Pour la période du 17 octobre 2022 au 16 octobre 2023 les lundi et jeudi des semaines scolaires entre 11h00 et 15h30**
- DP2023_013** Convention annuelle de gestion et d’objectifs entre l’association CHAMALO et la CCTOVAL
- **Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**
- DP2023_014A** PEEJ – Convention pour les sessions d’analyse des pratiques 2023 auprès des binômes de direction des structures d’accueil de jeunes enfants du territoire de la CCTOVAL
- **Le montant de l’intervention est fixé à 200 €/séance, soit un total de 2 000 €**
- DP2023_014B** PEEJ – Convention pour les sessions d’analyse des pratiques 2023 auprès des responsables des trois relais petite enfance de la CCTOVAL
- **Le montant de l’intervention est fixé à 200 €/séance, soit un total de 2 000 €**
- DP2023_015** Convention de mise à disposition de locaux – France services Château la Vallière – ASSOFAFAC
- **Pour la période du 10 février 2023 au 17 février 2023 inclus**
- DP2023_016** Service à la population – Pôle de santé de Savigné sur Lathan – Conventions de mandat à passer avec la Société CYTYA
- **Mandat de gestion générale 1 980 € TTC/trimestre**
- **Mandat de gestion locative 7 % HT sur le montant des encaissements (loyers+charges)**
- DP2023_018** Extension du siège communautaire de Cléré les Pins – Demande de subventions
- **De solliciter les services de l’Etat pour un montant de 160 000 € soit 80% du montant éligible de 200 000 € représentant 6.6% du montant des travaux de construction estimés à 2 424 101 € HT**
- DP2023_019** PEEJ – Entretien des locaux du Multi accueil de Langeais – Devis à passer avec la Société N3 Val de Loire
- **Pour un montant de 1 065 € HT mensuel**

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur ADET Philippe intervient sur l'information, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements.

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau Communautaire	21 février 2023 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil Communautaire	28 février 2023 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait à Cléré les Pins le 28 février 2023

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le : **02 MARS 2023**

